



Centre de loisirs municipal ÉTÉ de Velleron
84 740 VELLERON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022

Nos objectifs sont de :

- *Répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants pendant les vacances scolaires d'été durant la période du mois de juillet.*
- *Développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre des Accueils de Loisirs sans hébergement.*
- *Participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants.*

Ce projet est réalisé en partenariat avec la C.A.F. de Vaucluse et la M.S.A sous réglementation de la PMI et SDJES. L'administration et la gestion du service ont été confiées à l'ALSH municipal, sous couvert de la municipalité de Velleron.

Le projet pédagogique du Centre est à votre disposition si vous souhaitez le consulter.

PUBLIC CONCERNE

— Le service est ouvert aux enfants de 3 à 6 ans (nés entre 2016 et 2018) et de 6 à 11 ans (nés entre 2016 et 2011)

INSCRIPTION

— Le dossier d'inscription devra être complet afin de pouvoir inscrire l'enfant.

Un dossier sera constitué à l'inscription **pour chaque enfant**.

— Le dossier est téléchargeable sur le site <http://www.velleron.fr/> à partir du 12 mai 2022, disponible à partir de cette date sur demande à l'école entre 16h30 et 18h ainsi que le mercredi au centre de loisirs entre 7h30 et 9h et 16h30 et 18h.

— Les permanences d'inscription se dérouleront au centre de loisirs situé 15 Rue Neuve à Velleron les jours suivants de 18h à 20h :

- Lundi 16 mai, mardi 17 mai, mercredi 18 mai, jeudi 19 mai, vendredi 20 mai, lundi 23 mai, mardi 24 mai, lundi 30 mai et mardi 31 mai puis d'autres dates seront communiquées s'il reste des places.

Si vous êtes résidents de Velleron, que les deux parents travaillent ou que le parent travaille dans le cadre d'une famille monoparentale et que vous nous fournissez lors de votre venue à ces permanences l'ensemble des pièces demandés, nous serons en mesure de vous donner une réponse surplace en fonction des places disponibles.

— Vous pouvez inscrire votre enfant à la semaine dans la limite des 20 places disponibles pour les 3/6 ans et 40 places disponibles pour les 6/11 ans par semaine (sous réserve des modalités du protocole COVID en cours).

Si vous n'êtes pas résidents de Velleron, que les deux parents ne travaillent pas ou que le parent ne travaille pas dans le cadre d'une famille monoparentale, ou qu'il manque des pièces au dossier d'inscription, nous vous adresserons une réponse par mail le 7 juin 2022.

Après le 7 juin, s'il reste des places, le seul critère appliqué sera l'ordre d'arrivée du dossier dans la limite des places disponibles.

Les pièces obligatoires à fournir sont :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - facture d'électricité, de gaz ou d'eau,
 - Ou - facture de téléphone fixe,
 - Ou - avis d'impôt,
 - Ou - assurance habitation,
 - Ou - quittance de loyer.

- Si vous travaillez, une attestation employeur qui atteste que les deux parents, ou celui qui a la garde, travaillent durant la période d'inscription.
- Attestation CAF ou MSA avec le montant de votre quotient familial
- Attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire couvrant la période de présence au centre
- Photocopie des vaccinations (carnet de santé ou attestation du médecin)

Des refus pourront être adressés si le centre affiche complet.

FONCTIONNEMENT :

- Ouverture du centre à partir de 7 h 30
- Accueil entre 7 h 30 et 9 h
- Fin des activités et ouverture aux parents pour récupérer les enfants entre 16 h 30 et 18 h
- Fermeture du centre à 18 h
- En cas de sortie à l'extérieur, les horaires d'accueil et de fermeture peuvent varier (se référer à l'affichage situé au niveau de l'entrée du centre)

Les parents (ou la personne autorisée) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant aux horaires déclarés dans le dossier d'inscription.

Les parents ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de la structure et s'assurer que l'enfant est bien pris en charge auprès de l'accueil mis en place à l'entrée, côté cantine uniquement. (Sous réserve de nouveau protocole avec la SDJES).

L'équipe d'encadrement n'est plus responsable de votre enfant dès son départ de la structure où s'il devait être encore présent au-delà des horaires de fermeture.

— En cas d'absence de l'enfant, le responsable légal s'engage à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par tout moyen (tél. : 06.15.54.67.99).

TARIFS :

Les tarifs tiennent compte des participations financières de la Commune, de la C.A.F et de la M.S.A et varient en fonction du Quotient Familial de la famille.

1ere tranche quotient de 0 à 900/ 2e tranche de 901 à 1250 / 3e tranche + de 1251

Centre 3/6 ans à la semaine

Semaine du 11 au 15 juillet (4 jours avec le 14 juillet férié)

Tranche Q.F	½ journée pour les 2 jours	Journée pour les deux jours
1ere tranche	14 €	28 €
2° tranche	14.80€	29.60 €
3° tranche	15.60€	31.20€

Semaines du 18 au 22 juillet et du 25 au 29 juillet (tarif par semaine)

Tranche Q.F	½ journée à la semaine	Journée à la semaine
1ere tranche	17,50 €	35 €
2° tranche	18,50 €	37 €
3° tranche	19,50 €	39 €

Centre 6/11 ans à la semaine

Semaine du 11 au 15 juillet (4 jours avec le 14 juillet férié)

<u>Tranche Q.F</u>	<u>Journée à la semaine</u>
1ere tranche	36 €
2e tranche	37.60 €
3e tranche	39.20 €

Semaines du 18 au 22 juillet et du 25 au 29 juillet (tarif par semaine)

Tranche Q.F	Journée à la semaine
1ere tranche	45 €
2e tranche	47 €
3e tranche	49 €

RELATIONS ET MODALITÉS

Le directeur du centre 6/11 ans et la directrice du centre 3/6 ans sont chargés du bon fonctionnement des centres de loisirs. Ils veilleront à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif de la Ville.

La structure est déclarée en A.L.S.H. auprès du Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Vaucluse. Elle respecte la réglementation du SDJES (encadrement qualifié...).

L'équipe d'encadrement a pour obligation d'informer tout accident ou comportement dangereux d'un enfant au directeur et la direction du centre à elle-même obligation d'en informer les services compétents (PMI et SDJES) sous peine que ces mêmes organismes sanctionnent le personnel. Ces sanctions peuvent aller jusqu'au retrait de la carte professionnelle (carte permettant le droit d'exercer) du salarié.

COVID-19

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants au centre en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'enfant ou dans la famille de l'enfant. Les parents sont notamment invités à prendre la température de leur enfant (à 38°C ou plus l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil) avant le départ pour le centre. Un mineur ou un encadrant qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 ne doit pas prendre part à l'accueil. Le directeur ou le responsable de l'accueil doit en être informé. De la même manière, dès lors qu'un test de dépistage est prescrit à un mineur ou à un encadrant, même en l'absence de symptômes, celui-ci ne se rend pas à l'accueil (isolement dans l'attente du résultat du test) et en informe le directeur ou responsable de ce dernier.

Dans les situations où un mineur ou un encadrant présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19, se référer au protocole en vigueur.

À partir du 14 mars, le protocole de niveau 1 s'applique dans tous les accueils collectifs de mineurs. Compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire, l'obligation du port du masque en intérieur est également levée pour l'ensemble des personnels ainsi que pour les mineurs.

Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains.

Limitation des regroupements importants.

Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service.

Dans les ACM, après un cas confirmé :

- poursuite de la participation à l'accueil et réalisation d'un autotest à J+2 pour les mineurs de moins de 12 ans
- poursuite de la participation à l'accueil et réalisation d'un autotest à J+2 pour les mineurs de 12 ans et plus justifiant d'une vaccination complète, identifiés contacts à risque.
- les mineurs âgés de 12 ans et plus identifiés contacts à risque et ne présentant pas une vaccination complète s'isolent et réalisent un test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement.
- pour tous les cas contacts (à partir de 6 ans) le port du masque est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.
- isolement immédiat de la personne symptomatique avec port d'un masque (sauf pour les mineurs de moins de 6 ans) dans l'attente de la prise en charge médicale selon la procédure suivante :
- éviction de la personne symptomatique par le directeur ou le responsable de l'accueil ;
- information du mineur, de ses représentants légaux ou de l'encadrant par le directeur ou le responsable de l'accueil des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19) ;
- si le mineur et l'encadrant ont participé à l'accueil : nettoyage et désinfection du lieu de déroulement des activités puis aération et ventilation renforcée.

Le directeur ou le responsable de l'accueil incite les représentants légaux ou l'encadrant concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas).

. Gestion des cas confirmés

Le mineur ou l'encadrant cas confirmé ne doit pas prendre part à l'accueil et respecter une période d'isolement qui débute :

- À partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques
- À partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques

S'agissant des mineurs de moins de 12 ans, indépendamment de leur statut vaccinal, ainsi que des mineurs de 12 ans et plus et des personnels bénéficiant d'un schéma vaccinal complet, l'isolement est de 7 jours pleins. Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique est réalisé à l'issue du 5ème jour et que son résultat est négatif.

S'agissant des mineurs de 12 ans et plus et des personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, l'isolement est de 10 jours pleins. Il peut prendre fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé à l'issue du 7ème jour et que son résultat est négatif.

Le retour au sein de l'accueil se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement (à partir de 6 ans).

Dans quels cas le port du masque est-il obligatoire ou fortement recommandé ?

Le port du masque demeure obligatoire dans les transports publics pour tous les enfants âgés de plus de 6 ans. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé, à partir de 6 ans, pour les personnes contacts à risque durant les 7 jours après la survenue du cas confirmé ainsi que pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants lorsqu'il y a une sortie avec un transport.

La structure étant déclarée auprès de la SDJES, le centre de loisirs appliquera le protocole fixé pour les ACCEM sur la période.

RESPECT DU REGLEMENT :

— L'enfant respectera le personnel, les locaux et n'apportera aucun objet ou jouet (se reporter au protocole SDJES si exception).

— En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises (avertissement, exclusion). L'animateur confisquera tout objet interdit. L'utilisation des téléphones portables... sont interdits.

Dispositions médicales :

— Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire du Directeur en remettant la copie de l'ordonnance (voir détails dans la fiche sanitaire de liaison).

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.



Acceptation du présent règlement

Nom & Prénom de l'enfant : _____

Signature du responsable légal de l'enfant :